

L'Ancilevienne Tour du lac d'Annecy® - 8 septembre 2024

Relais solidaire en duo

Règlement et Informations

Version du 07/05/2024

1. ORGANISATION

L'Ancilevienne Tour du lac d'Annecy®, est un relais en duo, deux coureurs, quand l'un pédale, l'autre court. La course se déroule le 8 septembre 2024 et est organisée par l'AVOC et son comité d'organisation bénévole.

L'AVOC n'étant pas affiliée à la FFTRI, les concurrents sont soumis au règlement spécifique de la course (détaillé ci-dessous) et non pas à la réglementation générale de la FFTRI.

L'organisation se réserve le droit de modifier les présentes mentions à tout moment, les participants s'engagent à les consulter régulièrement.

2. PRESENTATION DE LA COURSE

L'Ancilevienne est une course d'environ 46 km autour du lac d'Annecy, qui se déroule en binôme. Le Comité d'Organisation peut être amené à modifier le parcours à tout moment. La distance est donnée ici à titre indicatif.

La course mélange deux disciplines sportives : la course à pied et le cyclisme.

Le nombre maximum d'équipes inscrites est de 1000, soit 2000 coureurs, hors partenaires ou invitations.

Le parcours de la course est balisé et doit être suivi dans sa globalité. Dans le cas contraire, l'équipe se verra disqualifiée.

L'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours et les horaires à tout moment et sans préavis.

L'épreuve se déroule en une seule étape au rythme de chacun en prenant en compte les barrières horaires, disponibles ci-après ou sur le site internet.

- **dès 06h30** : L'accès à la zone de départ est permis via des sas de contrôle des casques obligatoires,
- **08h30** : Départ des cyclistes, neutralisés par le dispositif ouvreur jusqu'au 6ème kilomètre, interdiction de dépasser la tête de course. Ce départ est non chronométré, **le cycliste** se rendra dans son bloc de départ au 6ème km, zone relais-vélo à Veyrier du Lac, pour **attendre le coureur**.
Sur place, le positionnement des vélos se fait par ordre croissant des dossards, hors blocs élites et partenaires.
Le non-respect du positionnement entraîne une pénalité de 5 minutes. Des toilettes et des poubelles sont à disposition des coureurs, la discipline et le respect de tous sont nécessaires pour la bonne entente avec les riverains et la pérennité de l'organisation.
- **09h00** : Départ officiel et chronométré des coureurs à pied. Aucun relais n'est donc possible avant le 6ème kilomètre (point de rassemblement des cyclistes et des coureurs). Au-delà, les relais sont libres. Le relais consiste à inverser les rôles en se transmettant le témoin : le cycliste transmet le vélo au coureur et récupère le témoin auprès de ce dernier.
Le coureur à pied doit TOUJOURS être en possession du témoin de relais.
- **13h30** : Proclamation des résultats.

Pour des questions de sécurité sur le parcours, le temps limite d'arrivée est fixé à 14h00 (5h00 après le départ officiel).

Des barrières horaires intermédiaires sont prévues au kilomètre 21 à 11h15 et au kilomètre 32 à 12h25. Les dossards des coureurs, arrivant au-delà de ces temps limites, seront retirés.

Les coureurs pourront, soit terminer le parcours sous leur propre responsabilité, soit prendre place dans les véhicules des organisateurs, qui les ramèneront sur la ligne d'arrivée.

Chaque binôme **assure son propre ravitaillement** et doit se munir de **deux ou trois gourdes et de gobelets**.

Des ravitaillements, avec **exclusivement de l'eau**, sont toutefois prévus à partir du 14ème kilomètre à Angon, puis à Lathuile, à Doussard, et à Sevrier. Idéalement, c'est l'équipier à vélo, qui s'arrête pour remplir les gourdes. **Chaque équipe devra prévoir son ravitaillement solide en le transportant par ses propres moyens (panier devant le vélo, sac ...).**

3. REGLES GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à respecter le règlement par le seul fait de leur inscription. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout incident ou accident pouvant survenir, avant, pendant ou après l'épreuve ou découlant du non-respect du règlement.

Le non-respect de l'un des points du règlement, des règles sportives essentielles, ou des consignes de sécurité entraînera la disqualification de l'équipe (présence de commissaires de course tout au long du parcours).

ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS :

Tous les participants s'engagent à respecter les points suivants, sous peine de disqualification – non-exhaustif :

L'Ancilevienne Tour du lac d'Annecy® - 8 septembre 2024

Relais solidaire en duo

Règlement et Informations

- Le coureur à pied doit **TOUJOURS** être en possession du **témoin, c'est le coureur, qui prend le départ chronométré à 09h00, qui part avec le témoin à la main,**
- Emprunter uniquement le **parcours balisé**, les deux équipiers sont tenus de suivre exactement le même parcours,
- **Respecter le balisage**, les bénévoles et les autres concurrents. Les cyclistes veilleront à ne pas gêner les coureurs à pied des autres équipes,
- Suivre les consignes de l'organisation, des signaleurs et des bénévoles,
- Conserver le matériel obligatoire sur toute la durée de la course,
- Respecter scrupuleusement **le code de la route**, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident,
- Seul un **vélo, mû uniquement par la force musculaire** et à 2 roues, est autorisé,
- **Les tandems, vélo cargo, vélos couchés etc ... sont interdits,**
- **Tout dispositif sur le vélo est interdit, qu'il s'agisse d'un siège enfant, d'un dispositif pour transporter un animal, ou tout autre dispositif de série ou non,**
- **Tous les types de remorques sont interdits, de même que les poussettes, trottinettes, etc ...,**
- Le coureur à **vélo ne peut pas pousser** le coureur à pied,
- L'un des deux coureurs doit toujours être sur le vélo, **il est interdit de déposer le vélo**, afin que son binôme le récupère,
- Le port du casque est obligatoire – cf art 7,
- Les deux équipiers doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble,
- Respecter impérativement l'environnement – cf notamment art 11,
- Protocole sanitaire le cas échéant : tous les participants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et les recommandations sanitaires en vigueur à la date de la course. Les participants s'engagent à consulter le règlement, le site de la course avant le retrait des dossards et le départ de la course.

4. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Dans le cadre de l'organisation de la course, l'AVOC a souscrit, conformément à la législation en vigueur, une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Parallèlement, il est conseillé aux participants de souscrire une assurance, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident, survenu sur le parcours de la course.

L'indemnisation, en fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...), subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage, causé à leur équipement.

Enfin, l'organisation décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement.

L'équipe doit être constitué de 2 personnes : hommes, femmes ou mixte.

Les inscriptions se font exclusivement en ligne, sur le site de la course : <http://www.ancilevienne.fr>

Aucune inscription ne sera réalisée le jour de la course.

Clôture définitive des inscriptions ou toute modification le 01/09/2024 23h59.

En deçà de 3 semaines avant la course, nous ne serons pas en mesure d'imprimer le prénom sur le dossard.

L'Ancilevienne Tour du lac d'Annecy® - 8 septembre 2024

Relais solidaire en duo

Règlement et Informations

<p>Tarif par équipe :</p> <p>62.50€</p> <p>(61.30 + 1.20 pour la FFTri)</p>	<p>L'Ancilevienne est ouverte à tout coureur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Impérativement né en 2004 ou avant,• Licencié ou non. <p>La validation de la participation à la course est subordonnée à la présentation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Soit d'une licence de Triathlon Compétition, délivrée par la FFTriathlon et en cours de validité à la date de la course,• Soit pour les non-licenciés et les licenciés de toutes autres Fédérations: 1 Certificat médical de moins d'1an à la date d'inscription, mentionnant obligatoirement :<ul style="list-style-type: none">la «non-contre-indication à la pratique de la course à pied et du cyclisme en compétition»oula «non-contre-indication du sport en compétition",oula«non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition» <p style="text-align: center;">ATTENTION: Les certificats des 2 coureurs doivent être conformes sous peine de ne pas valider l'inscription!</p>
---	--

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des coureurs, quelle que soit leur nationalité.

Rappel : Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

Ces éléments devront être téléchargés dans votre dossier sur le site de l'organisation, lors de votre inscription. Si un certificat médical devait être rejeté (non conforme au règlement), le participant devra mettre à jour son dossier au plus tard avant le 01/09/2024.

Au-delà, TOUTES les inscriptions incomplètes ou non conformes, seront annulées sans exception, ni recours, et réattribuées à des équipes figurant sur liste d'attente. Le montant de l'inscription ne sera pas remboursé mais offert aux associations soutenues par la course.

Attention : Les numéros de dossards sont attribués par ordre chronologique de validation des dossiers complets.

5. TRANSFERT DE DOSSARD

Afin de répondre aux attentes des coureurs, qui ne pourront pas prendre le départ, l'organisation a mis en place une procédure de transfert de dossard, permettant aux coureurs de céder leur dossard ou tout simplement de modifier l'inscription d'un des deux coureurs. L'inscription n'étant, ni reprise, ni remboursée, la partie financière est également gérée entre les coureurs exclusivement.

Seule une inscription préalablement validée par l'organisation peut être transférée.

Les inscriptions transférées et modifiées changeront automatiquement de statut et feront l'objet d'une nouvelle validation en ligne de l'organisation.

Les transferts sont autorisés, jusqu'au 01/09/2024 à 23h59.

Au-delà de cette date, **aucun transfert d'inscription ne sera plus possible quelque soit le motif.**

Toute personne, disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement, sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La procédure, le mode d'emploi des transferts sont disponibles sur le site de la course.

6. RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards est prévu à la salle paroissiale, ou sous les tentes de ravito au chef-lieu d'Annecy-le-Vieux, aux horaires suivants à confirmer d'ici là :

- Samedi 07/09/2024 de 14h00 à 18h00 – **pour les résidents du Grand Annecy.**
- Dimanche 08/09/2024 de 6h45 à 7h30 – **pour les résidents en dehors du Grand Annecy.**

La présentation de la Carte d'Identité est OBLIGATOIRE pour le retrait des dossards. Un seul des participants peut se présenter au retrait des dossards.

Il est remis à chaque binôme une enveloppe contenant 2 dossards pour les coureurs et le témoin de relais. Les consignes

L'Ancilevienne Tour du lac d'Annecy® - 8 septembre 2024

Relais solidaire en duo

Règlement et Informations

d'avant-course sont à consulter sur le site de la course.

Les dossards doivent être fixés sur le devant (T-shirts ou cuisse). Ils devront être entièrement lisibles pour les 2 équipiers durant toute la durée de la course. **Merci de prévoir des épingles.**

Un seul des 2 dossards possède la puce. Au départ, il peut être porté indifféremment par le coureur ou le cycliste.

7. MATERIEL OBLIGATOIRE

Chaque équipe devra conserver la totalité de son matériel tout au long de la course.

Matériel obligatoire par équipe :

• **Réserve d'eau de 1,5 litre minimum,**

• 2 gobelets et gourdes,

• 2 casques,

• 1 vélo : Le vélo idéal est de type V.T.C. (mû uniquement par la force musculaire). Un petit développement est conseillé.

Prévoir une autonomie de dépannage (crevaisin, déraillement etc. Le changement de vélo est interdit). Un panier est vivement conseillé.

Voir complément d'information dans l'article 3.

8. CATEGORIES ET RECOMPENSES

A partir de 13h30, remise des récompenses. Lots remis exclusivement aux équipes présentes.

9. ABANDON

En cas d'abandon, le coureur doit prévenir l'organisation et lui remettre son dossard en se rapprochant d'un bénévole, présent sur le parcours.

A défaut, l'organisation décline toute responsabilité, quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches, etc...).

10. ANNULATION – RESTRICTIONS

L'inscription est ferme et définitive, aucun remboursement ne peut être demandé.

En cas d'interdiction administrative ou sanitaire, ou en cas d'annulation, décidée par l'organisation : l'inscription sera intégralement remboursée. Aucun report ne sera envisagé.

Dans le cas, où la législation imposerait une restriction du nombre de participants, la sélection des équipes retenues pour la course, se fera dans l'ordre des dossiers d'inscription reçus et complets.

11. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le respect de l'environnement est une valeur primordiale de l'organisation. Il est donc demandé aux participants de ne jeter aucun déchet sur l'intégralité du parcours, en dehors des zones dédiées et balisées.

Des poubelles de tri des déchets sont mises à disposition sur le parcours et sur la zone départ/arrivée.

En cas de non-respect, une pénalité de 15 min sera appliquée

12. ASSURANCES

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit, pour la durée de la course, une assurance, couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à l'Ancilevienne.

Chaque coureur doit se garantir d'une assurance individuelle accident, couvrant d'éventuels frais d'évacuation en France.

La responsabilité de l'organisation est dérogée en cas d'abandon ou de disqualification.

13. JURY DE COURSE

Il est désigné par le comité d'organisation, et ses décisions sont sans appel. Plusieurs commissaires de course seront présents sur le parcours.

Le jury a pour rôle :

• d'appliquer les règles,

• de décider d'une disqualification,

L'Ancilevienne Tour du lac d'Annecy® - 8 septembre 2024

Relais solidaire en duo

Règlement et Informations

- de traiter les réclamations et contestations,
- de décider des modifications du parcours ou du règlement.

14. DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'inscription inclut la cession de vos droits à l'image à l'organisation et ses partenaires, des images et des photos, faites sur l'épreuve, ainsi que l'utilisation du nom pour l'affichage des résultats en ligne. Ceci, sans limitation de temps, et de mode de diffusion, ou de support (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sous forme de photographies, vidéos, affiches, flyers, sur le web, Twitter, Facebook, Instagram), aucun recours envers l'organisateur et ses partenaires ne sera possible sur leur utilisation.

L'organisation fait appel à des professionnels de l'audiovisuel et de la photo mandatés pour couvrir l'évènement. En dehors de ces professionnels accrédités par l'organisation, aucune photo, ou film vidéo ne pourra être commercialisé ou publié sans l'accord express de l'organisation.

En raison de votre inscription à l'Ancilevienne, l'organisation récolte des données personnelles à des fins de gestion des inscriptions. Cette collecte de données est nécessaire afin d'identifier chaque participant individuellement et de pouvoir le contacter par quelque moyen que ce soit, pour lui communiquer des informations utiles à sa participation à la course. Seuls les membres habilités ont accès aux données. Il s'agit du comité d'organisation de la course Ancilevienne, ainsi que tout prestataire qui par sa compétence est nécessaire à l'organisation de la course. Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant.



L'ANCILEVIENNE
Tour du lac d'Annecy®
Le relais solidaire de Haute-Savoie